

#### 4 - Exercice 2012 - Cotes et produits irrécouvrables - Admissions en non valeur

**M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur :**

##### Admissions en non valeur

Conformément à la procédure de gestion approuvée par la délibération du 29 juin 1987, Mme la Cheffe du Service Comptable soumet au Conseil Municipal un état des taxes, redevances ou droits divers qu'elle ne peut recouvrer pour différents motifs.

L'irrécouvrabilité peut notamment trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...) ou dans l'échec des tentatives de recouvrement (débiteur insaisissable par exemple).

Il vous est présenté un montant d'admissions en non valeur de 1 987,47 € sur le budget principal. Cette liste est constituée de 65 dossiers notamment pour des créances minimales (soit inférieures à 5 €).

##### Motifs des admissions en non valeur

Nature	Nombre de dossiers	Montant
Créances minimales	48	166,72 €
Poursuites sans effet	6	458,16 €
PV de perquisition et demandes de renseignements négatives	9	499,50 €
Personne disparue	1	12,50 €
Clôture insuffisance d'actif sur redressement judiciaire	1	850,59 €
<b>TOTAL</b>	<b>65</b>	<b>1 987,47 €</b>

##### Tranches de montant :

Nature	Nombre	Montant
< strictement à 100 €	62	872,80 €
> ou égal à 100 € et < à 1 000 €	3	1 114,67 €
<b>TOTAL</b>	<b>65</b>	<b>1 987,47 €</b>

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au titre de l'exercice 2012 et inscrites sur l'imputation 65.020.6541.20200 pour le budget principal.

##### Propositions

Le Conseil Municipal est appelé à statuer sur ces propositions et en cas d'accord, à admettre ces produits en non valeur.

«**M. LE MAIRE** : Est-ce qu'il y a des remarques ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 19 novembre 2012.*